

## Convention avec les organisateurs de concerts.

Entre

L'association les Amis du Concours Long-Thibaud-Crespin

représentée par .....

ci-dessous dénommé « les Amis du Concours »

Et

Le festival / la saison de concerts .....

Représenté(e) par .....

ci-dessous dénommé «l'Organisateur»

Il est convenu ce qui suit :

L'Organisateur s'engage à :

- Offrir à l'un des lauréats de son choix du concours de violon 2018 Long Thibaud-Crespin un concert dans un délai de 2 ans après le Concours, les conditions d'accueil et de rémunération de l'artiste demeurant de sa seule responsabilité.
- Faire figurer la mention « Lauréat du Concours » sur ses programmes et dans ses actions de communication
- Insérer le logo du Concours Long-Thibaud-Crespin sur ses principaux supports de communication (dépliant, dossier de presse, site internet).

En contrepartie de cet engagement les Amis du Concours :

- Remettront à l'Organisateur deux places pour l'ensemble des épreuves du Concours et le cocktail qui suivra la remise des prix.
- Feront figurer l'Organisateur parmi les partenaires du Concours sur ses principaux supports de communication (programmes, dossier de presse, site internet du concours).
- Communiqueront à l'Organisateur les projets de tournées des lauréats du Concours, afin qu'ils puissent choisir de s'y associer plus facilement.
- Incluront l'Organisateur en tant que membre de l'association des Amis du Concours.

**Document à retourner par courrier à l'adresse ci-dessous ou par courriel à [amis@amisltc.fr](mailto:amis@amisltc.fr)**

Fait à ..... le.....

Pour l'Organisateur

Pour les Amis du concours

Association les Amis du Concours Long-Thibaud-Crespin

32, avenue Matignon. 75008 Paris

Courriel : [amis@amisltc.fr](mailto:amis@amisltc.fr)